

**TEXTE DES RESOLUTIONS A PROPOSER
A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2021**

Ordre du jour :

- Présentation des rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017 ;
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2017 ;
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice 2017 ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2017 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017 ;
- Approbation des conventions réglementées de l'exercice 2017 ;
- Décision à prendre sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques ROUGIER ;
- Décision à prendre sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Francis ROUGIER ;
- Décision à prendre sur le renouvellement du mandat d'administrateur de la société SOPAR ;
- Décision à prendre sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Véronique ROUGIER ;
- Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions ;
- Présentation des rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018 ;
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2018 ;
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice 2018 ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2018 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018 ;
- Approbation des conventions réglementées de l'exercice 2018 ;
- Décision à prendre sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François-Régis MOTTE ;
- Pouvoirs en vue des formalités

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (*Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2017*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société, tels qu'ils sont présentés et font apparaître un déficit de (29 226 452,32) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4° du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 8 252 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter comme suit la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2017, d'un montant de (29 226 452,32) euros :

ORIGINE

Report à nouveau antérieur :	(272 493) €
Résultat de l'exercice :	(29 226 452,32) €
<hr/>	
Total	(29 498 945,32) €

AFFECTATION

Au débit du compte « Report à nouveau » :	(29 498 945,32) €
---	-------------------

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a eu aucune somme distribuée à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME RESOLUTION (*Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître une perte nette consolidée de (22 222) milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION (*Quitus aux membres du Conseil d'Administration*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

CINQUIEME RESOLUTION (*Conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2017*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

SIXIEME RESOLUTION (Décision à prendre sur *renouvellement du mandat de Monsieur Jacques ROUGIER en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques ROUGIER, demeurant à GASSIN (83580) – 2, avenue Apollo 11 – Domaine de Sinopolis, vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques ROUGIER, lequel prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires convoquée pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEPTIEME RESOLUTION (Décision à prendre sur *renouvellement du mandat de Monsieur Francis ROUGIER en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Francis ROUGIER, demeurant à PARIS (75007) – 201, boulevard Saint-Germain, vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Francis ROUGIER, lequel prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires convoquée pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

HUITIEME RESOLUTION (Décision à prendre sur le *renouvellement du mandat de la société SOPAR en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société SOPAR, dont le siège social est situé à PARIS (75007) – 201, boulevard Saint-Germain, représentée Madame Nathalie AUGUIN vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de la société SOPAR, lequel prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires convoquée pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'assemblée générale prend également acte que la société SOPAR lui a notifié son changement de représentant permanent au Conseil d'administration. Ces fonctions sont confiées, à compter de ce jour, à Madame Véronique ROUGIER, née le 7 juin 1965 à NIORT (79) et demeurant FREIENBACH (8807) - Leutschenstrasse 43 – SUISSE.

L'Assemblée Générale remercie Madame Nathalie AUGUIN pour son implication en qualité de membre du Conseil d'administration de la société.

NEUVIEME RESOLUTION (décision à prendre sur *renouvellement du mandat de Madame Véronique ROUGIER en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Véronique ROUGIER, demeurant à Freienbach (8807) - Leutschenstrasse 43 – SUISSE, vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler son mandat.

DIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement de l'autorisation à donner à la Direction Générale en vue de permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 et du règlement délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans des limites telles que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, ajusté des opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; et
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital.

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conclu dans le respect de la pratique de marché admise par cette dernière;
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à titre d'échange ou en paiement ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect de la réglementation applicable, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ;
 - à l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise;
 - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; ou

- procéder à l'annulation éventuelle en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire ;

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la Loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions législatives et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment, et par tous moyens, y compris en période d'offre publique, sur le marché de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat) ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
4. fixe à 30 euros par action le prix maximal d'achat, soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 2 959 860 euros au 31 décembre 2017, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le prix de la dernière opération indépendante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué.;
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation et de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution gratuite d'actions en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
6. décide que le présent renouvellement d'autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

ONZIEME RESOLUTION (*Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2018*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société, tels qu'ils sont présentés et font apparaître un déficit de (1 463 440,94) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4° du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 5 614 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

DOUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter comme suit la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2018, d'un montant de (1 463 440,94) euros :

ORIGINE

Report à nouveau antérieur :	(272 493) €
Résultat de l'exercice 2017 en instance d'affectation :	(29 226 452,32) €
Résultat de l'exercice 2018	: (1 463 440,94) €
<hr/>	
Total	(30 962 386,26) €

AFFECTATION

Au débit du compte « Report à nouveau » :	(30 962 386,26) €
---	-------------------

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a eu aucune somme distribuée à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices.

TREIZIEME RESOLUTION (*Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître une perte nette consolidée de (21 659) milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Quitus aux membres du Conseil d'Administration*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

QUINZIEME RESOLUTION (*Conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2018*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

SEIZIEME RESOLUTION (*décision à prendre sur renouvellement du mandat de Monsieur François-Régis MOTTE en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur François-Régis MOTTE, demeurant à NECHIN (7730) - rue de La Festingue 1C - BELGIQUE, vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler son mandat.

L'Assemblée générale remercie Monsieur François-Régis MOTTE de son implication en qualité de membre du Conseil d'administration de la société.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de remplir toutes les formalités légales.